



# Commission Départementale de l'Arbitrage

## Sous-Commission Lois de jeu & Mesures administratives PROCES-VERBAL N°005-20242025

Réunion du jeudi 27/02/2025 – 19h30

**Présents :** M. Michaël AKPOLI (Président), Mme Ouahiba IRBAH, MM. Louis-Félix FILIN, Sofiane AICHE, Saïd BASMIH, Jean-Baptiste MATOUTOU

**Assiste :**

**Excusés :** M. Jean-Marc STERNE

### ORDRE DU JOUR

- ⇒ Section Loi de jeu,
- ⇒ Décisions CDA,
- ⇒ Divers / Tour de table

*Les décisions des Commissions Départementale de l'Arbitrage (CDA) relatives à l'application des lois de jeu sont susceptibles d'appel devant le Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA), dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 5.3 du Règlement relatif au Statut de l'Arbitrage.*

### RESERVES TECHNIQUES

**MATCH N°30045693 : CHAMPIONNET S. PARIS - PARIS SC**  
**U18 D1 – POULE U – COUPE DEP DU 05/01/2025 - 11H00**

Mr Michaël AKPOLI, ne participe ni ne délibère sur ce dossier.

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapports des 3 arbitres de la rencontre,
- Rapport de CHAMPIONNET S PARIS,
- Rapport du délégué principal (officiel),

Constatant l'absence de confirmation de la réserve par le club de CHAMPIONNET S PARIS,



Constatant que la célébration des deux buts par les joueurs remplaçants et remplacés de PARIS SC entraînant leur entrée sur l'air de jeu n'est en aucun cas un envahissement de terrain,

Considérant la mauvaise interprétation de la loi de la part des officiels en avertissant les trois joueurs sur le banc à ce moment, sous influence et compte tenu des circonstances de la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission informe le club de CAMPIONNET S PARIS que sa réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la CDA demande à la Commission de Discipline le retrait des 3 avertissements aux remplaçants de PARIS SC intervenus à la minute 87. La Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.**

**La CDA transmet le dossier à la Commission de Discipline.**

**MATCH N°28232676 : AS PARIS - COURONNES O.F.C**

**SENIOR D1 – POULE U – CHAMPIONNAT DU 25/01/2025 - 19H30**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Courrier de AS PARIS appuyant de réserve,
- Rapport de AS PARIS,

Constatant qu'il s'agit bien d'une bousculade de gardien de but **avec contact**, l'arbitre a pris la bonne décision d'accorder un coup franc direct (CFD), soit un pénalty puisque l'endroit de la faute était dans la surface de réparation.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission informe le club de AS PARIS que sa réserve est recevable mais non fondée. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.**

**MATCH N°28238573 : SEIZIEME ES - AFP 18**

**U18 D1 – POULE U – CHAMPIONNAT DU 19/01/2025 - 13H00**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Rapport de l'arbitre assistant 2 de la rencontre,

Constatant l'absence de confirmation de la réserve par le club de AFP18,

Constatant que la personne ayant posée la réserve n'est pas qualifiée (absent de la FMI),



Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission informe le club de AFP 18 que sa réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.**

**MATCH N°53103782 : PARIS UNIVERS. CLUB - TROPS FC**  
**U18 – POULE U – COUPE DEP DU 16/02/2025 - 13H00**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Courrier de TROPS FC appuyant de réserve,
- Rapport de TROPS FC,

Constatant qu'il s'agit de faits de jeu,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission informe le club de TROPS que sa réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.**

**MATCH N°53103785 : SALESIENNE DE PARIS - C.A. DE PARIS 14**  
**U18 – POULE U – COUPE DEP DU 16/02/2025 - 13H00**

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Courrier du C. A. PARIS appuyant de réserve,
- Rapport de C. A. PARIS,

Constatant que la rencontre a été à son terme sans incident sur un score d'égalité,

Constatant que l'arbitre de la rencontre a utilisé des moyens vidéophoniques extérieurs non homologués pour déjuger son assistant idéalement placé lors du 4<sup>ème</sup> TAB de C. A. PARIS,

Constatant l'influence de cette décision sur l'issue de la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission informe le club de C. A. PARIS que sa réserve est recevable et fondée. Ainsi la Commission demande la reprise de la séance de TAB. Les clubs devront convoquer uniquement les joueurs étant sur le terrain à l'issue de la rencontre pour cette séance.**

**La CDA transmet le dossier à la COC pour programmer la séance de TAB.**



**MATCH N°28247420 : PARIS 15 A.C. - PARIS XI US**

**SENIOR F D1 – POULE U – CHAMPIONNAT DU 08/02/2025 - 17H30**

Constatant l'absence de l'arbitre officiellement désigné par la CDA sur cette rencontre,

Constatant l'autodésignation d'une autre personne ayant officié la rencontre en lieu et place de l'arbitre désigné, usurpant de l'identité de ce dernier,

Constatant que la rencontre a été effectuée par une tierce personne non encore identifiée à ce jour,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

**De ce fait, la Commission demande la non-homologation de cette rencontre et décide de la faire rejouer. La CDA prendra les mesures administratives qui s'imposent.**

**La CDA transmet le dossier à la COC pour programmer cette rencontre.**

**La CDA transmet le dossier à la Commission de Discipline.**

## DECISIONS CDA

### SANCTION INDIVIDUELLE

La CDA a décidé à l'unanimité des sanctions ci-après :

Arbitre	Motif sanction administrative	Sanction	Malus
L. Valentin	Erreurs techniques majeurs	4 week-ends de non-désignation	-15 Pts
V. T. Lola	Erreurs techniques et non-assistance à son central	4 week-ends de non-désignation	-15 Pts
C. Maxence	Erreurs techniques et non-assistance à son central	3 week-ends de non-désignation	-10 Pts
B. Elias	Tenue arbitre non conforme sur plusieurs rencontres	Non désignable jusqu'à présentation à la CDA du l'ensemble du jeu de maillots arbitre (4 couleurs de maillot + short + chaussettes + chaussures noires)	-10 Pts



Arbitre	Motif sanction administrative	Sanction	Malus
S. Thomas	Erreur technique - Image de la fonction	2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
M. Oscar	Erreur technique avec incidence (TAB à rejouer)	4 week-ends de non-désignation	
	Absence de rapport (multiples relances)	2 week-ends de non-désignation	-15 Pts
W. F. Briand	Absence sur une rencontre + autodésignations	3 mois de non-désignation	
	Non-collaboration avec la CDA	Dossier transmis à la Commission de Discipline	-30 Pts
G. Idrissa	Tenue arbitre non conforme	Non désignable jusqu'à présentation à la CDA du l'ensemble du jeu de maillots arbitre (4 couleurs de maillot + short + chaussettes + chaussures noires)	
	Absence sans motif en commission	4 week-ends minimum de non-désignation	-10 Pts
Q. Joseph		Non désignation jusqu'à présence à la prochaine Commission	

### RAPPEL DES PROCHAINES DATES DE STAGES DE PERFECTIONNEMENT OBLIGATOIRES

- **10/03/2025 à 19h30** → Stage de Perfectionnement n°5 – **Obligatoire** – D3&D4
- **28/04/2025 à 19h30** → Stage de Perfectionnement n°6 – **Obligatoire** – JAD&FEM
- **12/05/2025 à 19h30** → Stage de Perfectionnement n°7 – **Obligatoire** – **Tous les Arbitres**

### DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. Le Président conclut la séance et à 21h55, il lève la séance.

Le Secrétaire de séance  
**Ouahiba IRBAH**

Le Président  
**Michaël AKPOLI**

**PROCHAINE REUNION DE LA CDA : Selon dossier**